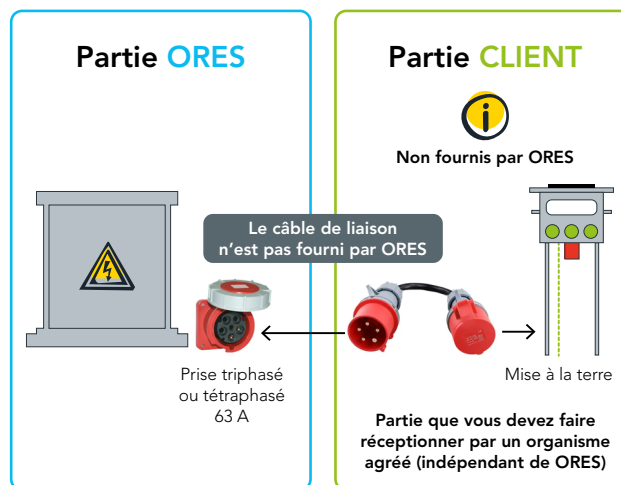


Les étapes

- 1 Autorisation d'installation** : contactez la commune où vous souhaitez vous installer. Elle vérifie votre situation et confirme que le terrain peut être occupé et/ou que le propriétaire donne son accord (si terrain privé).
- 2 Introduction de la demande** : la demande de raccordement est introduite auprès d'ORES.
- 3 Analyse du dossier** : ORES vérifie la recevabilité de la demande en analysant les éléments suivants : les autorisations, la faisabilité technique et la sécurité de l'installation.
- 4 Réception de l'offre et paiement** : si votre dossier est complet et conforme, une offre de prix vous sera transmise. Ce type de raccordement étant soumis à un forfait prépayé, le paiement devra être effectué dès réception de l'offre. La preuve de paiement devra ensuite nous être envoyée afin de permettre la planification et la réalisation du raccordement au réseau électrique.
- 5 Planification** : l'intervention est planifiée dès réception de la preuve du paiement.
- 6 Installation et mise en service** : un raccordement temporaire sécurisé est installé et mis en service. Il comprend :
 - une armoire électrique sécurisée ;
 - un point de connexion unique ;
 - une puissance adaptée à vos besoins.

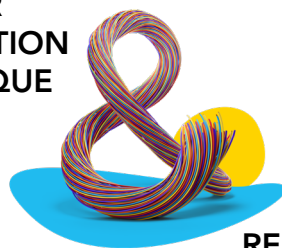
Cette installation fournie par ORES est conforme aux normes et permet une utilisation fiable de l'énergie pendant toute la durée de votre séjour. Elle ne comprend pas de mise à la terre ni de différentiel ; ceux-ci sont obligatoires et doivent être prévus par le client.



Important à savoir

Un raccordement sans autorisation est interdit. En cas de situation non conforme, l'installation sera immédiatement coupée, la commune sera avertie et un procès-verbal sera dressé à l'attention du procureur du Roi. Les frais d'intervention technique et de remise en état des infrastructures vous seront facturés.

**AGIR POUR
LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE**



**RENDRE
VOS PROJETS
POSSIBLES**

ORES

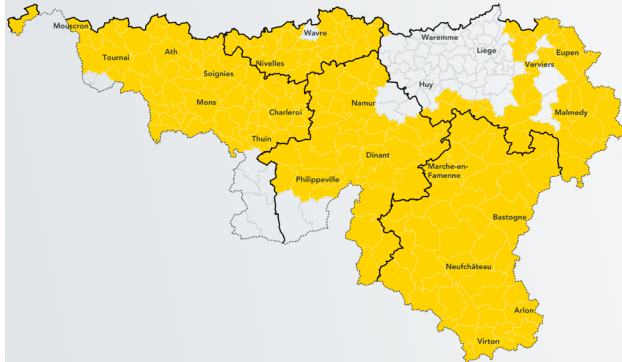
Besoin temporaire d'électricité ?

Informations pour les gens
du voyage



ORES met à votre disposition une solution simple, sécurisée et conforme pour bénéficier d'un raccordement électrique temporaire lors de votre installation.

Territoire desservi par ORES



info.ores.be/territoiredactivites



La sécurité avant tout

L'électricité peut être dangereuse si elle est utilisée sans précaution.

Un raccordement non autorisé présente un risque grave pour vous, vos proches et les personnes à proximité.

Pour garantir votre sécurité, il est indispensable de suivre la procédure officielle.

Comment obtenir votre raccordement ?

CONDITIONS À REMPLIR

Avant toute intervention, certaines conditions doivent être respectées. Vous devez obligatoirement :



Obtenir un accord d'occupation écrit de la part de la commune ainsi que du propriétaire du terrain si celui-ci est privé.



Posséder une attestation conforme d'un organisme agréé pour l'installation électrique concernée.



Présenter une preuve de paiement de l'offre proposée par ORES.



Préciser les informations techniques nécessaires à la rédaction de l'offre : la puissance souhaitée, la durée, l'adresse ou l'endroit de pose de la borne ainsi que vos coordonnées.

Sans ces éléments, le raccordement ne peut pas être réalisé.

Par ailleurs, ORES pourra répondre favorablement à votre demande uniquement si le réseau électrique le permet, c'est-à-dire s'il est présent à **proximité immédiate de votre emplacement** et s'il dispose de la **capacité nécessaire** pour fournir temporairement la puissance demandée.

Pour plus d'informations et introduire votre demande via notre formulaire en ligne, rendez-vous sur

info.ores.be/raccordement-temporaire

